

**DELIBERATION N°20240313-04**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 13 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 7 mars 2024.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjointes au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, Mme Aliya JAVER ; Mme Catherine JUAN, Mme Rahma M'TIR (points n°4 à n°6) M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU

M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM

M. Maxime PETAUTON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Florence COCART (points n°1 à n°3)

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Anne-Marie TIBERKANE donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

Mme Leila ZENATI donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

**Étaient absents :**

M. Xavier GIRARD

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Sandrine MUTRELLE

-----

M. Olivier RACHET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°04 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5217-10-4 qui mentionne qu'un rapport sur les orientations du budget doit être présenté au Conseil Municipal dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget, soit une souplesse de 2 semaines supplémentaires accordées avec le passage à la nomenclature M57 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 107 ;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 sur la transmission du R.O.B. à l'EPCI dont la Commune est membre dans un délai de 15 jours ;

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 6 mars 2024 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB) ;

Considérant qu'avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'E.P.C.I. dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget.

Considérant que le R.O.B. des E.P.C.I. doit-être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de l'E.P.C.I. dont la Commune est membre dans un délai de 15 jours ;

Considérant que dans un délai de 15 jours suivant la tenue du R.O.B., celui-ci doit-être mis à la disposition du public à la mairie ;

Considérant que le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (*site internet, publication, ...*) ;

Considérant qu'afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit-être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

À l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE** du débat de présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

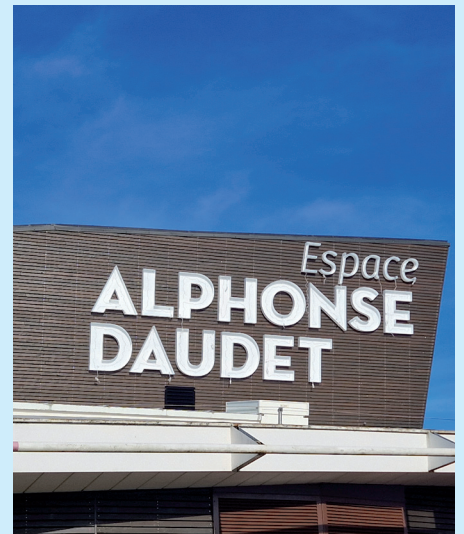
Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 078-217801687-20240315-20240313\_04-DE



**RAPPORT ANNUEL 2024**



# ORIENTATION BUDGÉTAIRE

LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE  
LES AXES DE CONSTRUCTION

## PRÉAMBULE

# PARTIE I : LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE 2024

Le contexte national  
Les principales dispositions pour les collectivités

# PARTIE II : LES AXES DE CONSTRUCTION DU BUDGET 2024

Les Orientations Générales 2024  
Les Evolutions Budgétaires

- La section de fonctionnement
- La section d'investissement et le PPI
- L'Etat de la dette

## Préambule

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur les orientations du budget doit être présenté au Conseil Municipal dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget, soit une souplesse de 2 semaines supplémentaires accordées avec le passage à la nomenclature M57.

Celui-ci a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget, tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, ou les grandes dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement, ainsi que le plan pluriannuel d'investissement. Il présente en introduction le contexte national, voir international qui peuvent entraîner des conséquences sur les choix politiques retenus, ainsi que les grandes orientations de la Loi de Finances.

## PARTIE I : Les Éléments de contexte pour 2024

### **1. Le contexte national**

#### A-Les Finances Publiques

Le nouveau conflit au Moyen-Orient qui a débuté le 7 octobre 2023 génère de nombreuses tensions au niveau mondial. Des résurgences de la Seconde Guerre mondiale viennent frapper les pays occidentaux au risque de fragiliser encore davantage l'unité de chaque nation, tandis qu'une catastrophe humanitaire déchire les populations. Ce nouveau conflit ne doit pas faire oublier la guerre en Ukraine.

Au cours de l'année 2023, l'inflation a pris une trajectoire favorable, marquée sur le dernier trimestre. L'inflation devrait fléchir, passant de 5,7% en 2023 à 2,6% en 2024 et à 2% en 2025. Fortes de ce constat d'envolées des coûts de l'énergie les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix.

Le contexte de hausse des taux d'intérêt a des conséquences significatives sur le marché immobilier. Les ménages, confrontés à des taux plus élevés, perdent une partie de leur pouvoir d'achat. Dans ces conditions, ils reportent leur souhait d'acquisition à plus tard ou voient leurs dossiers refusés par les établissements bancaires. Cette paralysie du marché de l'immobilier a un impact direct sur les ressources des collectivités avec une forte baisse des droits de mutation (taxes d'enregistrement perçues sur chaque transaction).

Le resserrement des conditions de financement continuera de peser sur l'investissement et la consommation. Dans la zone Euro, les gouvernements doivent faire face à des tensions budgétaires exacerbées par une croissance économique modérée et des dépenses supplémentaires liées au vieillissement démographique, à la transition climatique et à la défense. Le coût du service de la dette augmente également avec la hausse des charges d'intérêts.

La situation sur le marché du travail demeurera encore tendue, continuant d'exercer des pressions à la hausse sur les salaires, ouvrant ainsi la voie à une progression du pouvoir d'achat et à une amélioration de la consommation privée.

Dans le cadre de la Loi de Finances pour 2024, le gouvernement avait donné une estimation optimiste de la croissance française de +1,4%, supérieure à celles du consensus des économistes (+0,8%) et des organismes qu'il a auditionnés.

Cette prévision de croissance a été abaissée à + 1 %, d'où les récentes économies décidées par le gouvernement dans son décret du 21/02/2024, qui porte sur 10 milliards d'économies. En 2023, la croissance a été de 0.9%.

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le Pacte de Stabilité et de Croissance qui s'impose aux membres de la zone Euro, prévoit pour la France un plafond de déficit à 3% du PIB et de dette publique à 60% du PIB. Ces règles ont été suspendues depuis 2020. Dans ce contexte, la loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit une réduction du déficit public en conformité avec la loi, avec à l'horizon 2027, l'objectif de passer sous la barre des 3%. L'amélioration de celui-ci est la traduction de la sortie progressive de l'Etat dans les mesures sur le bouclier tarifaire, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises, l'extinction progressive du plan de relance, et un objectif d'économies à compter de 2025 de 12 milliards d'économies avec le passage en revue des dépenses publiques en amont de chaque projet de la loi de finances.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.

## **B- Les principales dispositions pour les collectivités**

### Les concours financiers de l'Etat

La loi de Finances se caractérise par « le verdissement » d'un certain nombre de dotations.

- Le Fonds vert est porté à 2.5 milliards,
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) se maintient à 570 millions d'euros, mais 30% des projets devront avoir un caractère environnemental,
- La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) se maintient à 1 milliard d'euros,
- L'enveloppe de la DGF communale est maintenue à +320 millions d'euros, à l'identique de 2023. Il convient de préciser que si la DGF a certes augmenté de 700 millions entre 2017 et 2024, soit +3.85%, si l'on prend en compte l'inflation, celle-ci a diminué de -12.95%. Coignières, n'est pas concerné, puisque durant cette période, la ville n'a touché que 1 846 €...

Mais les récentes annonces du ministre de l'Économie Bruno Le Maire, qui a dévoilé son plan de 10 milliards d'économies « immédiates » pour tenir les ambitions de réduction du déficit, vont remettre en cause ces dotations, et les collectivités seront indirectement concernées. A titre d'exemple, la hausse du Fonds vert initialement prévue de 500 millions d'euros, dans la loi de finances, sera limitée à 100 millions d'euros.

Si la loi de programmation des finances publiques plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales à 0,5% en dessous de l'inflation, l'AMF a obtenu la suppression du volet coercitif qui prévoyait de réduire les dotations d'investissement en cas d'écart à l'objectif.

De 2021 à 2023, le bloc communal a été préservé de nouvelles baisses au titre des variables d'ajustement. En 2024, il est de nouveau sollicité, à hauteur de 27 M€. Une baisse de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et des EPCI, est prévue pour 15 Millions €. Les baisses individuelles ne seront pas uniformes car elles seront calculées au prorata des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des communes et EPCI concernés.

#### Revalorisations des bases de fiscalité locales

Les bases des locaux (non professionnels) sont revalorisées de +3.9%, à comparer aux +7.1% de 2023. Cette hausse s'applique aux locaux industriels, propriétés bâties, non bâties et locaux d'habitation, sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre 2022 et novembre 2023.

La mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels décalée d'année en année sera intégrée dans les rôles d'imposition 2026 pour permettre une meilleure collecte des baux et la transmission des études d'impact aux commissions d'élus. Ce gel pénalise fortement les recettes fiscales de la commune quand on sait que les bases de locaux professionnelles représentent 14 045 698 € soit 73.4% de nos bases de foncier bâti, qui ne suivent pas les revalorisations annuelles de l'indice des prix à la consommation.

Soit une perte de recettes sur les 3 dernières années (non-application du coefficient de revalorisation de +14.4%) de l'ordre de 500 000 € à périmètre constant.

#### FCTVA et réintégration des dépenses d'aménagement de terrains

La TVA acquittée sur les dépenses d'aménagement de terrains réalisées à compter du 1er janvier 2024, est compensée à nouveau par le FCTVA. A titre de rappel, en 2021, à la suite de la réforme de l'automatisation du FCTVA, certaines dépenses publiques ont perdu leur éligibilité. C'est notamment le cas de ces dépenses d'agencement et aménagement de terrains ». Ainsi en 2023, (dépenses réalisées en 2021), la commune a perdu le bénéfice d'une recette de 30 000 €. Pour autant, l'extension rétroactive des dépenses d'aménagement de terrains n'a pas été retenue en raison de son coût évalué à près de 750 millions d'euros pour les trois exercices 2021, 2022 et 2023.

## Mesures en faveur des prix de l'énergie

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 078-217801687-20240315-20240313\_04-DE



Pour les mesures concernant la hausse des prix de l'énergie, le dispositif « **l'Amortisseur électricité** » (article 181 de la loi de finances 2023) est prolongé pour les collectivités comme Coignières qui ont signé un contrat avant le 30/06/2023.

Les paramètres évoluent de la façon suivante :

- la facture est couverte à hauteur de 75 %, contre 50 % du volume consommé en 2023 ;
  - le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500€/MWh
  - le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture est relevé à 250 €/MWh (180€/MWh en 2023)
- Concernant les tarifs réglementés de vente de l'électricité, les collectivités subiront comme les particuliers la hausse annoncée de près de 10% entre le 1er février et le 31 décembre 2024.

## Calcul des indicateurs financiers pour le bloc communal

Les lois de finances 2021 et 2022 ont apporté des modifications importantes aux critères financiers des dotations. Pour les communes, les critères concernés sont le potentiel fiscal et financier ainsi que le critère d'effort fiscal. Ces modifications ont consisté à adapter le calcul des critères financiers, compte-tenu notamment de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La réforme vise à élargir le panier de recettes des communes et EPCI, afin de donner une image plus fidèle de la collectivité, en prenant notamment en compte les recettes de droits de mutation et de de taxe locale de publicité extérieure (soit une réintégration de +700 k€ pour Coignières).

Pour le potentiel fiscal et financier des communes, les nouvelles modalités de calcul ont produit leurs effets sur les dotations pour la première fois en 2023, à hauteur de 10 %. La montée en puissance se poursuit selon le calendrier prévu : en 2024, les nouvelles modalités de calcul du potentiel produiront leurs effets à hauteur de 20 % sur les dotations.

Même si Coignières ne perçoit plus de DGF, cette réforme peut avoir des répercussions sur le montant de la contribution que verse chaque année la commune au titre du Fonds de solidarité de la région IDF, dont un des critères est le potentiel financier.

## Généralisation des budgets verts

La loi de finances instaure l'obligation pour les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert » ainsi que d'une « dette verte » avec l'apparition d'un nouvel état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ».

Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024.

Il a pour objectif de présenter les seules dépenses d'investissement qui contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Il s'agit d'une démarche expérimentale mais qui s'impose à Coignières du fait de son nombre d'habitants.

Un autre état présentera l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le règlement.

L'expérimentation du compte financier unique (CFU) ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 sur la période 2020-2023 a donné lieu à un bilan remis par le Gouvernement au Parlement. Sur la base des constats positifs et des propositions formulées, l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Le CFU se substituera au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Dans les deux cas, l'application du référentiel M57 et la dématérialisation des documents budgétaires au format XML vers la Préfecture sont des prérequis, conditions remplies par la Ville de Coignières.

## **PARTIE II : Les axes de construction du Budget Primitif 2024**

Cette partie présentera classiquement les axes de construction du budget primitif pour les sections de fonctionnement (I) puis d'investissement (II) en dépenses comme en recettes. Suivra ensuite la présentation de l'évolution de la structure de la dette (III).

### **1. Les Orientations Générales 2024**

Pour 2024, l'action municipale s'inscrit dans la continuité des opérations amorcées lors des budgets précédents, avec un cadre budgétaire toujours contraint comme évoqué précédemment, face aux difficultés inédites, liées aux incertitudes du coût de l'énergie et des augmentations de nos contrats. Un contexte qui nous impose une réelle vigilance.

#### **a) La transition écologique un enjeu national qui se décline localement**

Si la question environnementale est une priorité locale, elle est avant tout une priorité nationale. Nos actions en faveur de la transition écologique, s'appuyant sur des cofinancements (DSIL, Fonds Vert, la Région IDF, le Département...) se déclinent comme suit :

- La protection de nos espaces naturels avec la mise en valeur des terres que la ville a acquises, tout en accentuant notre vigilance pour préserver nos espaces naturels qui représente 64% de notre territoire.
- Reprise de nos sentes quasiment finalisée, grâce au partenariat financier avec le CD78 et l'Etat au titre des amendes de Police. Pour 2024, le projet que nous pourrions positionner viendra clôturer la reprise de nos sentes.
- Les rénovations thermiques de nos bâtiments à l'image de ce que nous avons réalisé au sein de l'espace A. Daudet. Une opération quasiment finalisée sur la base d'un co-financement de plus de 55%. Nous maintiendrons cette dynamique pour l'ensemble de nos opérations à l'instar du groupe scolaire Bouvet dont les travaux ont pleinement débuté cette année, sur la base d'un co-financement de 51%. Il en sera de même pour les travaux qui seront engagés pour le GS Pagnol dès l'été prochain avec la reprise des toitures terrasses et la sécurisation des entrées. Sur ce dernier projet deux demandes de subventions ont été déposées, au titre de la DSIL et du Fonds vert, avec l'ambition d'obtenir un financement de plus de 70%.
- La commission consultative en charge du patrimoine naturel vient compléter nos actions en associant étroitement les Coignériens aux actions réalisées.



## b) Un territoire en mutation :

### **La requalification de la RN10 : une priorité qui rejoint l'enjeu du futur quartier gare**

Dès 2019, Mme PECRESSE Présidente de la région Ile de France et Messieurs CADOT et BEDIER, respectivement préfet de Région et président du CD78 ont été saisis pour que cette opération soit inscrite au futur Contrat de projets Etat Région (CPER).

Important pour notre ville aussi bien en matière de santé publique qu'en terme environnemental, cette opération s'inscrit dans la durée. La rencontre avec la DiRIF courant 2023 a permis de rappeler cette priorité. Pour 2024, nous maintiendrons notre mobilisation auprès des instances décisionnaires, en conditionnant l'évolution du quartier gare à la requalification de la RN10. La reprise de ce quartier qui inclus le futur écoquartier impose dans sa réflexion le franchissement de la RN10. L'étude portée par SQY porte pleinement cette priorité.

### **Le PLU : une procédure en cours de finalisation.**

En matière d'urbanisme, le PLU comme le quartier Gare sont au cœur de nos priorités 2024. De nombreux ateliers ont pris forme ainsi que diverses phases de concertation avec les habitants. Après délibération en avril prochain, la ville avec SQY pourra engager l'enquête publique, étape essentielle pour la validation définitive de notre PLU.

## c) L'enfance et la jeunesse au cœur de notre action

### **Animations et accueils**

Nous maintiendrons en 2024 la même dynamique programmatique en matière d'accueil qu'il s'agisse de l'enfance ou de la jeunesse au sein de nos équipements. Pour les 3-10 ans au sein du Centre de loisirs (lors des vacances scolaires et les mercredis), des sorties et animations toujours variées seront complétées par des actions culturelles avec les mercredis du patrimoine réalisés en partenariat avec des associations locales. Fin juillet, nous maintenons le séjour passerelle permettant de faire le lien entre les 8-10 et les 11-13, un séjour co-construit entre la direction du centre de loisirs et le service jeunesse, pour faciliter le passage du centre de loisirs vers le service jeunesse dès l'âge de 11ans. Les JO constituent pour le 1<sup>er</sup> semestre le fil rouge de la programmation 2024. Pour les 11-17 ans l'axe culturel restera essentiel au sein d'une programmation dynamique incluant des sorties culturelles (à l'image des mercredis du patrimoine) en complément de la thématique JO qui sera aussi le fil rouge du 1<sup>er</sup> semestre de la programmation 2024. Notre ambition est de développer des actions qui contribuent au développement, à l'épanouissement de notre jeunesse avec des activités riches et diversifiées.

### **L'accompagnement et la prévention**

Pour 2024, la ville maintient sa dynamique de formation BAFA pour les jeunes coigniériens. Après une phase d'approfondissement qui s'est achevée en février dernier, en avril prochain, nous repartons sur un nouveau cycle, avec la proposition d'un BAFA théorique, et l'engagement de la commune de proposer aux jeunes stagiaires un stage pratique au sein de nos équipements (Centre de loisirs et service jeunesse) lors des vacances à venir. Une séquence approfondissement sera également proposée en 2025.

Pour les 16 -25 ans, le service ressources jeunesse permet à ce public de trouver toutes les informations utiles au quotidien, et ainsi de bénéficier d'une écoute, d'un accompagnement et d'un soutien pour la réalisation de leurs projets. Ce service étroitement lié à la Maison des Jeunes (18-25 ans) vient renforcer le travail accompli par nos équipes au sein de cette structure.

Au quotidien, un travail de terrain est assuré afin de lutter contre la désinsertion sociale et la marginalisation.

#### **d) Le dialogue, l'échange, comme la concertation restent des priorités pour 2024**

A l'image des conseils de quartiers amorcés depuis 2019, le Conseil municipal des enfants et des jeunes (CMEJ), constitue le cœur de notre architecture démocratique, des espaces essentiels où la parole est libre.

Un budget participatif « sacralisé » dédié sera une nouvelle fois prévu au BP 2024.

#### **e) La sécurité un enjeu assumé**

##### **En matière de tranquillité publique**

La modernisation de la vidéo protection et son extension constitue une priorité. Ainsi en 2024, en lien avec notre AMO prochainement désignée, (marché qui sera lancé en mars 2024) nous allons œuvrer pour améliorer l'actuel dispositif avec l'implantation in fine de 25-26 caméras supplémentaires en plus des 21 existantes actuellement. Une opération qui s'inscrit sur 3-4 ans en raison des coûts induits et des recherches de financements pour son extension.

Le renforcement de notre police municipale avec le recrutement d'un nouvel agent permettra d'asseoir nos actions en matière de sécurité en totale coordination avec la police nationale.

L'extension de la vidéoprotection, qui impose au préalable une reprise de nos caméras existantes, constitue un sujet en réponse aux attentes de nos concitoyens.

##### **Nos actions sur la voie publique**

La sécurisation de nombreuses voies avec l'instauration de nouvelles zones 30, sera renforcée cette année avec l'instauration de zones 20, zones de « rencontres », permettant la sécurisation de certaines de nos voies les plus sensibles. Une expérimentation qui s'accompagnera d'équipements de sécurité.

#### **f) L'insertion professionnelle et l'économie**

Le service d'aide à l'emploi et à l'insertion réorganisé depuis 2019, continue son action auprès des nombreux demandeurs d'emplois en proposant un suivi personnalisé renforcé avec la mise en place d'ateliers (CV..).

Le partenariat construit avec les acteurs économiques pour simplifier les connexions entre entreprises et demandeurs d'emploi continue de s'étoffer en 2024.

A cela il convient d'ajouter les salons que la ville propose (salon de l'emploi et salon de la formation) lesquels sont aujourd'hui reconnus et repérés par les partenaires.

En ce qui concerne l'économie, la direction accompagne les entreprises pour leur permettre de pleinement fonctionner en leur apportant des réponses sur des sujets aussi essentiels que les aides existantes.

## g) La culture

Nous poursuivons notre action pour rendre accessible au plus grand nombre la culture.

Nous continuerons en 2024 à renforcer la démocratisation culturelle pour en faire un vecteur de la réussite éducative, et ce dès le plus jeune âge, en lien avec l'éducation nationale, véritable partenaire. Des ateliers sont ainsi proposés qu'il s'agisse des échecs ou de la philosophie.

Pour 2024 nous avons souhaité proroger l'expérience chorale ouverte aux habitants.

Nous maintenons le développement des actions culturelles en direction du plus grand nombre. La rénovation de l'espace culturelle Daudet pour plus d'1,2 M d'euros quasiment achevée résume à elle seule notre volonté de promouvoir la culture sur notre territoire.

Nous poursuivons cette année la dynamique impulsée en ce qui concerne la commission consultative extra-municipale en charge de la préservation du patrimoine historique. Il s'agit bien de valoriser mais aussi de préserver notre patrimoine historique comme le classement de notre église.

## h) Poursuite d'une politique sociale ambitieuse

La continuité en 2024 des travaux de rénovation amorcés en 2023 au sein de la Résidence Autonomie soit un engagement pris pour plus 1M d'euros à l'image des nombreuses activités que nous menons vers nos aînés, comme : la semaine bleue, le banquet des seniors, les ateliers proposés et l'ouverture de la restauration aux seniors le midi à la RA. Bien évidemment l'aide sociale comme l'accompagnement des plus démunis demeurent au cœur de l'action portée par le CCAS.

L'entrée du quartier des Acacias en politique de la ville (QPV) est une aubaine pour notre commune permettant d'innover en matière d'actions de proximité. Si l'année 2024 est consacrée au diagnostic, d'ores et déjà des projets ont été positionnés à l'image des actions proposées dans le cadre du dispositif quartiers d'été permettant d'apporter des moyens supplémentaires pour mener à bien nos actions. La mise en place de nouveaux services sera au cœur de nos priorités pour le quartier en politique de la ville dans une dynamique de co-financements avec l'Etat. La parentalité et le renforcement de nos actions en la matière seront aussi au cœur de la future programmation politique de la ville, (pour 2025) mais les premiers jalons seront posés dès cette année. Un temps de présentation et d'échanges avec les élus sera proposé courant avril-mai 2024 pour une meilleure compréhension de ce dispositif.

## i) En ce qui concerne le personnel communal, nous maintenons en 2024 notre politique d'accompagnement et de formation.

Après l'annualisation du temps de travail finalisée en 2023, et l'aboutissement du document unique l'année dernière, un groupe de travail dans lequel participe les représentants syndicaux va œuvrer en 2024 pour l'élaboration d'un plan pluriannuel de formation.

La GPEC reste plus que jamais un outil essentiel de gouvernance en matière de ressources humaines, 2024 ne dérogera donc pas à la règle.

Nous continuerons à accompagner les agents dans leur demande de formation et d'évolution professionnelle.

Enfin, la ville s'est engagée à verser la prime exceptionnelle pouvoir d'achat en avril prochain aux agents éligibles une reconnaissance du travail accompli par nos équipes.

**Coignières évolue malgré un contexte 2024 toujours des plus contraints. Pour l'exercice en cours aucune augmentation des tarifs municipaux n'est envisagée, il en sera de même pour les taux de fiscalité.**

## 2. Les évolutions budgétaires

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 078-217801687-20240315-20240313\_04-DE



### A. La section de fonctionnement :

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de **13 097 k€** (incluant les dépenses et recettes réelles et les opérations d'ordres de section à section). On peut noter par chapitre quelques variations en référence à N-1 de BP à BP.

#### Les dépenses :

Les dépenses de fonctionnement réelles sont évaluées à l'instant T à 11 623 k€ (hors virement vers la section d'investissement et les opérations d'ordre).

- Au chapitre 011, les dépenses à caractères générales fluctuent à hauteur de -3.7 % de BP à BP.  
Ces dépenses intègrent le maintien d'une enveloppe de 900 k€ pour les dépenses d'énergie au même niveau que le réel 2023, la revalorisation de nos contrats au rythme de l'inflation, ainsi le coût de location des modulaires en relation avec les travaux de réhabilitation du GS Bouvet, soit une dépense de 108 k€.
- Au chapitre 012 la variation entre N et N-1, est essentiellement liée aux augmentations mécaniques qui résultent des avancements d'échelons, des promotions internes, et de l'impact en année pleine des différentes augmentations du SMIC (+2.2% au 01/05/23 et +1.13% au 01/01/24).  
Il convient de rappeler la revalorisation du point d'indice survenue au 01/07/23 de + 1.5 %, ainsi que dans le cadre des mesures décidées par l'Etat pour accompagner l'inflation, l'augmentation du salaire de base de +5 points d'indice pour chaque agent de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Une enveloppe de 50 k€ a été prévue au titre de la prime pouvoir d'achat à verser aux agents selon les conditions d'éligibilité définies par le décret. De même il a été anticipé une possible revalorisation de 1,5% du point d'indice décidée par l'Etat.
- Au chapitre 65, la subvention d'équilibre au CCAS a été calculée pour 690 k€ contre 713 k€ en 2023. Les subventions accordées aux associations sont estimées à ce stade à l'identique de l'année dernière dans l'attente de la tenue de la commission vie associative chargée d'étudier les dossiers de demande, avec l'application des critères de financement définis et l'analyse des excédents.
- Le chapitre 66, charges financières, est évalué à 22 k€.
- Dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la majorité des dépenses initialement imputées dans le chapitre 67, sont désormais reclassées dans le chapitre 65. C'est notamment le cas de la redevance versée à la Croix Rouge dans le cadre de la DSP Crèche, estimée pour 250 k€ en 2024, ainsi que des sommes provisionnées pour faire face à d'éventuels contentieux.

Chap	Libellé	Budget 2023	Réel 2023	Budget 2024
11	Charges à caractère général	3 358 410	2 989 396	3 234 415
12	Charges de personnel et frais assimilés	5 990 000	5 956 466	6 275 000
14	Atténuation de produits (FSIRF)	628 000	623 960	662 000
65	Autres charges de gestion courante	1 154 394	1 153 289	1 422 870
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>11 130 804</b>	<b>10 723 111</b>	<b>11 594 285</b>
66	Charges financières	23 000	22 984	22 000
67	Charges exceptionnelles	339 790	284 850	5 000
68	Dotation aux amortissements et provisions	532 870	503 324	586 560
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>12 026 464</b>	<b>11 534 269</b>	<b>12 207 845</b>

### Les Recettes :

Les recettes de fonctionnement pour 2023 sont évaluées à **11 219 k€**, soit en légère baisse de -0.5% / 2023.

Autre nouveauté de la M57, la création d'un chapitre « 731 » pour isoler les recettes de fiscalité locale (Les 3 impôts locaux, la taxe sur la publicité extérieure et la taxe sur l'électricité).

Les produits des services (chapitre 70) sont évalués en augmentation d'environ + 1,7% /2023.

Les recettes du théâtre sont évaluées par prudence à 23 k€, (réel 2023 : 28 k€)

- Chapitre 73 :

Les recettes des impôts sont évaluées ainsi à 2 935 k€.

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est stable soit 4 908 k€. A noter l'évaluation très prudente des droits de mutation qui sont prévus pour 190 k€ contre 246 k€ en 2023 (-22.8%). En 2022, ce poste avait atteint un record avec 252 k€.

- Le chapitre 74, Les dotations et participations ont été évaluées à 585 k€, dont près de 220 k€ d'aide de la CAF dans le cadre de la participation aux financements des activités enfance, jeunesse et petite enfance. Par ailleurs, une subvention d'Ile de France Mobilités dans le cadre de la mise en place de la navette scolaire est prévue à hauteur d'environ 70 k€.

- Le chapitre 75, les autres produits de gestion courante, sont évalués 1 112 k€ soit en +0,8% par rapport à 2023. Il s'agit des recettes liées aux loyers des baux commerciaux, les recettes liées à la location des Salons St Exupéry ainsi que les loyers du Pôle de santé dont les tarifs seront revus à la baisse sur le 2<sup>nd</sup> semestre de l'année en réponse aux demandes des médecins. La redevance versée par le CCAS à la commune est en hausse de +4.2%, soit des recettes complémentaires de +16 k€ (sur la base des loyers perçus en N-1).

Chap	Libellé	Budget 2023	R	Budget 2024
13	Atténuation de charges	54 000		84 700
70	Produit des services, du domaine et divers	626 330		600 050
73	Impôts et taxes	5 224 650		5 237 750
731	Fiscalité locale	3 225 830		3 596 500
74	Dotations, subventions et participations	577 625		584 940
75	Autres produits de gestion courante	1 076 800		1 112 420
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>10 785 235</b>		<b>11 216 360</b>
76	Produits financiers	1 644		1 648
77	Produits exceptionnels			3 076
	Opération d'ordre (travaux régie)	3 500		3 000
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 790 379</b>		<b>11 219 360</b>
<b>Hors Résultat reporté</b>				

## B. La section d'investissement :

En investissement, les seniors, la sécurité, l'environnement, les écoles sont les priorités de l'exercice 2024.

### Les dépenses d'investissement :

Les travaux de réhabilitations de la Résidence des Moissonneurs continuent sur l'exercice 2024. De même depuis les vacances de Noël 2023, pour les travaux au sein du GS Bouvet qui ont débuté.

- **Réhabilitation de la Résidence Autonomie** : pour 2024 il est prévu la rénovation de la chaufferie ainsi que des travaux de reprises de portes pour un montant global de 129 650 euros
- **Réhabilitation du GS Bouvet** : Les coûts prévus au budget sont de 3 867 k€ HT. Dans le cadre du plan de financement, le contrat départemental signé en novembre 2022 abonde le projet à hauteur 400 000 euros. Au titre du fonds vert pour lequel le projet était éligible, un financement de 373 797 euros a été accordé. Les fonds de concours viennent compléter le plan de financement à hauteur de 860 071 euros.
- **Vidéo-protection** : il a été procédé en décembre 2023 au remplacement de 6 caméras (CC le Village...) ainsi qu'à l'implantation de 2 caméras supplémentaires en extension directe. L'AMO qui sera désignée nous accompagnera courant 2024 pour les déploiements à venir tout en nous œuvrant avec nous pour les demandes de subvention. Pour l'opération dans sa globalité il a été inscrit 200 000 euros au budget.
- **Une opération de remise en culture des terres agricoles** est prévue à la suite de l'acquisition de la parcelle AH44-45, à hauteur de 53 100 euros, avec la finalisation de l'extension de réseaux pour l'électricité et l'eau, la construction d'un bâtiment léger sur la parcelle et la réalisation du chemin d'accès.
- **Reprise du parc de la Prévenderie** : pour 2024 il est prévu une AMO pour accompagner la commune dans sa réflexion de réaménagement de cet espace. A cela il convient d'ajouter le règlement de la géo-détection des réseaux. Soit 25 000 euros (20 000 euros pour l'AMO et 5000 euros pour l'étude).

- **Reprise des toitures terrasses du groupe scolaire Pagnol et sécurisation** qui sera réalisée sur 2 ans: 2024, la reprise de la toiture terrasse de l'école élémentaire et sécurisation des entrées ainsi que la végétalisation, puis en 2025 la reprise de la toiture terrasse de l'école maternelle. Soit un coût global de 301 860 euros (173 900 euros en 2024 et 127 960 euros en 2025). Un cofinancement a été demandé au titre de la DSIL et du fonds vert.

Au chapitre 16, en dépenses d'investissement, la charge de remboursement est stable

#### Les recettes d'investissement :

Le FCTVA et la taxe d'aménagement sont prévus à hauteur de 303 k€, contre 332 k€ en 2023.

Les reports d'investissement au CA 2023 étaient conséquents, soit 2 699 €.

Il n'est pas inscrit de nouvelles subventions à ce stade par prudence, même si des dossiers ont été déposés au titre du Fonds vert et de la DSIL dans le cadre de l'opération de réfection de la toiture terrasse du Groupe scolaire Pagnol.

Les excédents cumulés du compte administratif au 31/12/2023 qui seront intégrés par anticipation au BP 2024 s'établissent comme suit :

➤ **En fonctionnement : 2 070 259 €**

➤ **En investissement : 1 973 859 €**

#### Le plan pluriannuel d'investissement :

Il convient de préciser que les montants et les phasages du PPI sont des estimations qui seront ajustées avec l'avancée de l'exercice budgétaire, et des travaux engagés.

Le phasage sera aussi à ajuster en fonction des possibilités de financement sollicités (CRIF, Etat, CD78..)

Nature des travaux	2024	2025	2026	2027	2028
<b>REHABILITATION RA</b>					
<i>Maitrise d'œuvre</i>	10 000	5 000			
<i>Mission sécurité, contrôle technique, OPC</i>	10 000	2 000			
<i>Travaux studios salle détente et réfectoire</i>	512 650	165 000			
<i>Changement chaudières et rénovation chaufferie</i>	117 000				
<i>Création parking + nouveau portail</i>		110 000			
<b>AMENAGEMENT INTERIEUR DAUDET</b>	112 535				
<b>RENOVATION ENERGETIQUE ESPACE DAUDET</b>					
<i>Maitrise d'œuvre</i>	6 000				
<i>Fin des travaux</i>	109 000				

Nature des travaux	2024	2025			
<b>REHABILITATION GS BOUVET</b>					
<i>Maitrise d'œuvre</i>	55 000	75 000			
<i>Travaux + Matériels électroménagers</i>	1 872 000	1 900 000			
<i>Bureau contrôle, mission sécurité, OPC</i>	45 000	42 000			
<b>REMISE EN CULTURE DES TERRES AGRICOLES</b>	108 100				
<b>REMPACEMENT + EXTENSION CAMERAS VIDEOPROTECTION</b>					
<i>Recrutement maître œuvre</i>	10 000	30 000			
<i>Travaux et génie civil</i>	40 000	100 000	70 000		
<b>AIRE MIXTE - Multisports - intergénérationnelle</b>					
<i>Maitrise d'œuvre et études</i>	25 000	58 000			
<i>Relevé topo. et récolement de réseaux</i>	12 000				
<i>Travaux</i>		400 000	600 000		
<b>REFECTION TOITURE TERRASSE GS PAGNOL</b>					
<i>sécurisation des entrées (portail, visiophone..)</i>	22 600				
<i>Elémentaire</i>	140 000				
<i>Maternelle</i>		130 000			
<b>REAMENAGEMENT PARC PREVENDERIE</b>	25 000	300 000	50 000		
<b>ACQUISITIONS FONCIERES (selon opportunités)</b>	150 000				
<b>ECLAIRAGE LED TERRAIN DE FOOTBALL</b>	90 000				
<b>INVESTISSEMENTS RECURRENTS (hors OP)</b>	647 400	200 000	150 000	150 000	150 000
<b>Total dépenses d'équipements</b>	<b>4 119 285</b>	<b>3 517 000</b>	<b>870 000</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>

### C. L'Etat de la dette :

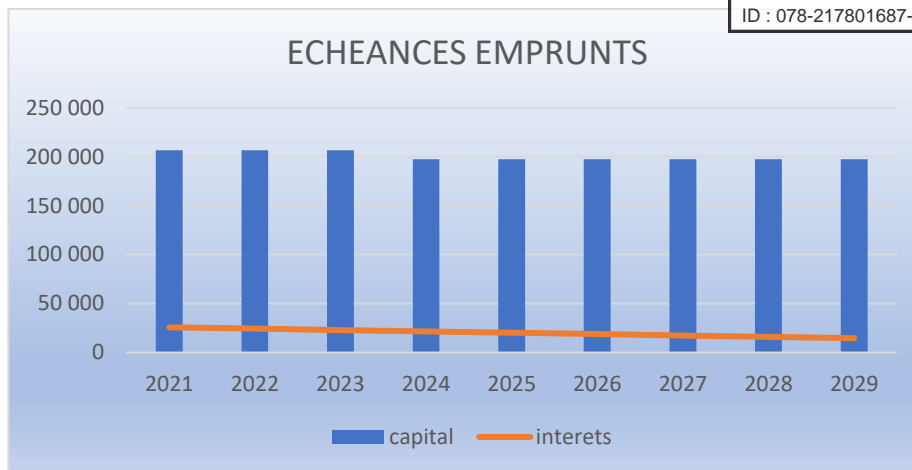
- **Structure de la dette**

Au 31 décembre 2023, les taux se décomposent de la façon suivante :

Type	Taux moyen
Fixe	0,7%
Ensemble des risques	-

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours Fin période	3 366 500	3 160 000	2 962 500	2 765 000	2 567 500	2 370 000	2 172 500
Capital payé sur la période	206 500	206 500	197 500	197 500	197 500	197 500	197 500
Intérêts payés sur la période	24 366	22 984	21 602	20 219	18 837	17 454	16 072

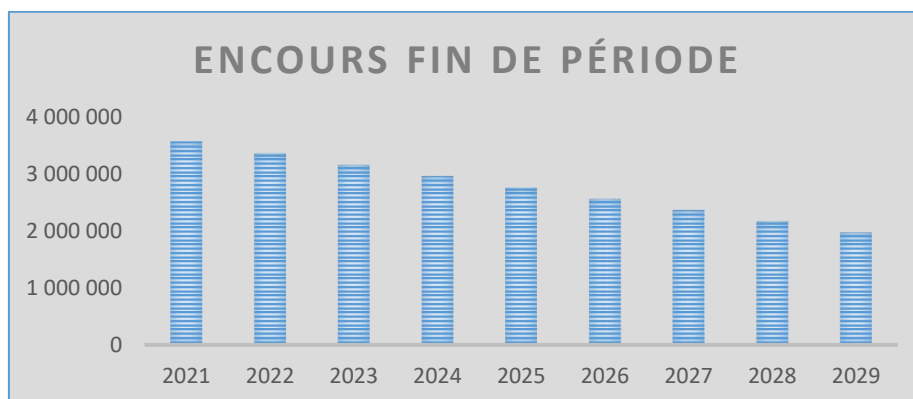




▪ **Encours de la dette à fin décembre**

L'encours de la dette diminue mécaniquement depuis des années, au fur et à mesure du remboursement des emprunts.

Reste 1 emprunt renégocié fin 2019 pour la construction du Pôle de Santé Pluridisciplinaire et l'extension de l'hôtel de ville, dont le terme est au 30/12/2039.



La commune va devoir faire face à des travaux importants sur l'exercice en cours et les 2 exercices à venir : la fin des travaux de réhabilitation de la RA des Moissonneurs, ceux du GS Bouvet, la réfection de la toiture terrasse du GS Pagnol, l'extension de la vidéoprotection et la construction d'une aire multisports - intergénérationnelle.

Pour l'exercice 2024 une hypothèse d'emprunt est posée à hauteur de 3 000 k€. La somme exacte reste pour autant à affiner, ainsi que les conditions. Quel que soit le montant retenu, des tirages successifs étalés dans le temps (2025-2026) seront faits selon nos besoins de trésorerie afin de mobiliser juste les sommes nécessaires. Pour la négociation de l'emprunt il conviendra de se rapprocher des prêteurs classiques (Crédit Agricole, Caisse d'épargne... ) et de la Banque des Territoires.

## Conclusion

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 078-217801687-20240315-20240313\_04-DE

De nombreuses incertitudes demeurent et nous invitent à la plus grande prudence dans l'élaboration de ce budget 2024 : Contexte internationale instable, économie nationale à faible croissance, reprise du chômage, des marges de manœuvre financières **pour les collectivités de plus en plus limitées** du fait de décisions prises par l'Etat (**revalorisations indiciaires sans concertation et sans compensation de l'Etat**), et ce dans un **environnement soumis à l'inflation** et à la volatilité du prix de l'énergie. Les villes doivent par ailleurs respecter toujours davantage de normes nationales et **assurer de plus en plus de missions afin de compenser le rôle de l'Etat (la sécurité..)**. La bonne maîtrise de nos dépenses demeure un enjeu incontournable avec la recherche systématique de financements (en investissement comme en fonctionnement) pour appréhender l'exercice 2024 en toute confiance, **et garantir notre autonomie financière, nécessaire pour garantir le maintien des prestations aux familles comme l'entretien et le renouvellement de notre patrimoine communal.**